



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'AGENCE DE L'EAU ET LE COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE



Dans le bassin Loire-Bretagne,

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère,

le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il concerne 335 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements, 8 régions, et plus de 13 millions d'habitants. C'est aussi :

- 6 654 km de côtes, soit 38 % de la façade maritime du pays,
- des cours d'eau à l'hydrologie très contrastée,
- un territoire à l'empreinte rurale marquée,
- une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante.

Le bassin versant est le territoire de l'eau. La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 grands bassins en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent les bassins de la Corse, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte.

Dans chaque bassin, le **comité** fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et l'**agence de l'eau** finance les actions de protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



L'agence de l'eau...

Établissement public de l'État sous tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère chargé du budget, l'agence de l'eau apporte aux élus et aux usagers du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente.

Ses missions :

- Surveiller la qualité de l'eau
- Planifier les actions et définir les objectifs
- Collecter les redevances
- Financer des projets territoriaux
- Sensibiliser les citoyens
- Soutenir les actions de solidarité internationale



La vidéo : <http://bit.ly/lesmissions>

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Les redevances sont définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ses aides sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin et le conseil d'administration.

Son action est complémentaire de l'action réglementaire de l'État. L'agence de l'eau assure en outre le secrétariat du comité de bassin dont elle prépare les travaux. Son effectif compte près de 284 collaborateurs.

Le budget moyen pour les six années à venir est de 378 millions d'euros par an.

Son conseil d'administration compte 35 membres : 11 représentants des collectivités (élus par le collège des collectivités du comité de bassin), 11 représentants des usagers (5 élus des usagers économiques, 5 élus des usagers non-économiques et une personne qualifiée), 11 représentants de l'État, le représentant du personnel de l'agence de l'eau et la présidente, nommée par décret du Président de la République.



Depuis le 21 août 2023, le conseil d'administration est présidé par **Sophie Brocas**, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret et préfète coordonatrice du bassin Loire Bretagne.



Depuis le 23 septembre 2024, l'agence est dirigée par **Loïc Obléd**, nommé par le ministère de la Transition écologique.



Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau (2025-2030)

2,43 milliards d'euros pour inciter les acteurs de l'eau à relever le défi du bon état des eaux face au changement climatique.

Ce programme repose sur 3 piliers :

- des objectifs ciblés et chiffrés,
- la sélectivité et la priorisation comme garantie de l'efficience,
- la contractualisation au plus près des territoires.

... le comité de bassin

Parlement de l'eau, le comité de bassin est composé de 190 membres issus de quatre collèges :

- des élus des collectivités territoriales du bassin (40 %),
- des représentants des acteurs économiques (20 %),
- des représentants des acteurs non-économiques (20 %),
- et des représentants de l'État (20 %).

Ses missions :

- **Garantir la concertation**
- **Gérer l'eau dans son territoire naturel**

→ Il est consulté sur les grandes options de la politique de l'eau dans le bassin.

→ Il anime la concertation sur le Sdage et il en suit la réalisation.

→ Il élabore :

- l'état des lieux
- **le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)**
- **le plan d'adaptation au changement climatique du bassin**

→ Il donne un avis sur les périmètres et les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (les Sage) adoptés par les commissions locales de l'eau et sur proposition du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

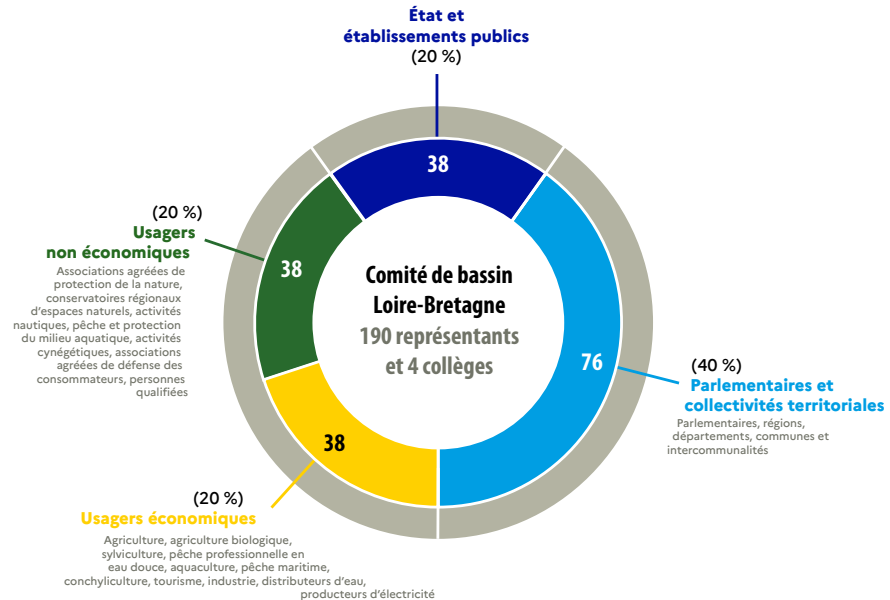
- les taux et les assiettes des redevances de l'agence de l'eau dans le cadre défini par le code de l'environnement
- le programme pluriannuel de l'agence de l'eau

Le comité de bassin élit le président en son sein. Il organise ses travaux dans le cadre de commissions thématiques ou territoriales. En juillet 2022, le comité de bassin se dote d'un conseil scientifique présidé par Florentina Moatar. Son objet : donner des avis sur les enjeux et questionnements relatifs aux orientations de moyen et long termes ainsi qu'aux grands projets pour l'eau envisagés dans le bassin.



Depuis le 11 décembre 2017, le comité de bassin est présidé par **Thierry Burlot**, président du Cercle français de l'eau.

Vice-présidences : Irène Félix, Jean-Paul Doron et Yoann Méry



Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

décrit la stratégie pour retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes.

Il tient compte des facteurs naturels (délais de réponse des milieux), techniques (faisabilité) et économiques. Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes (un plan d'actions) pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage. Adopté après une large concertation et une consultation publique, le Sdage est en vigueur pour une durée de 6 ans (2022-2027).

et ses commissions

Le comité de bassin organise ses travaux dans le cadre de commissions thématiques ou territoriales.

Les commissions thématiques :

- **Programme, du conseil d'administration et du comité de bassin**, étudie le programme d'intervention de l'agence de l'eau et les taux de redevances pour financer ce programme - **Président Philippe Albert**,
- **Planification**, organise le travail d'élaboration et de suivi du Sdage et des autres documents de planification sur lesquels le comité de bassin doit émettre un avis (Sage, divers schémas régionaux) - **Président Bertrand Hauchecorne**,
- **Communication et action internationale**, propose les grands axes de la politique de communication du comité de bassin, de l'agence de l'eau, et de la politique de coopération décentralisée institutionnelle financée et portée par l'agence de l'eau - **Présidente Marie Mézière-Fortin**,
- **Littoral**, suit plus particulièrement les questions relatives au littoral et donne son avis sur les plans d'action pour le milieu marin - **Président Philippe Le Gal**,
- **Inondations, plan Loire**, donne un avis sur le plan de gestion des risques d'inondation et ses déclinaisons locales (stratégie de gestion des risques d'inondation) et sur certains plans d'action pour la prévention des inondations, suit l'exécution du plan Loire grandeur nature - **Président James Gandrieau**.

La commission relative aux milieux naturels

Elle est notamment consultée sur le Sdage en matière de protection des milieux aquatiques.

Elle est présidée par **Jean-Paul Doron**.

Les commissions territoriales

Elles réunissent tous les membres du comité de bassin qui résident sur ce territoire et partagent les enjeux locaux. Elles jouent un rôle important dans la mise en œuvre et dans la révision du Sdage Loire-Bretagne et du programme de mesures.

- **Allier-Loire amont**, présidée par **Nathalie Rousset**
- **Loire moyenne**, présidée par **Philippe Boisneau**
- **Maine-Loire-Océan**, présidée par **Christian Couturier**
- **Vilaine et côtiers bretons**, présidée par **Jean-François Mary**
- **Vienne et Creuse**, présidée par **Jean-Louis Ledoux**

Plus d'informations : agence.eau-loire-bretagne.fr rubrique comité de bassin • instances@eau-loire-bretagne.fr

Espace réservé aux membres des instances de bassin : <http://extranet-instances.eau-loire-bretagne.fr>

Le plan d'adaptation au changement climatique,

n'est pas un document réglementaire qui s'impose aux acteurs du bassin : c'est une invitation à agir, fondée sur la nécessité de se mobiliser sans attendre en s'appuyant sur des exemples qui ouvrent la voie. Il a vocation à inspirer d'autres documents de planification et de programmation comme le Sdage, à l'échelle du bassin comme à l'échelle locale, dans une logique de développement durable.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est un acteur public de référence, totalement dédié à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Experte de l'eau au service des collectivités, des acteurs économiques et agricoles, elle a pour mission de les aider à la fois à utiliser l'eau de manière rationnelle et à lutter contre les pollutions et dégradations des milieux aquatiques.

Pour agir, elle perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès des usagers de l'eau. L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour des actions de préservation des milieux aquatiques : modernisation de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques... L'agence permet ainsi un développement durable des activités économiques.

L'agence encourage les acteurs d'un même bassin versant (rivière, baie, nappe) à s'engager dans des démarches communes de gestion de l'eau (Sage, contrat de territoire) pour concilier les usages (eau potable, irrigation, loisirs) et la préservation des milieux. Elle apporte son expertise aux acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation.

Elle dispose en outre d'une connaissance sans équivalent de l'eau et des enjeux associés pour les territoires.

L'agence organise la concertation entre les collectivités territoriales, les usagers et l'État sur la politique de l'eau et s'appuie sur le comité de bassin Loire-Bretagne, où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau.

Ses activités s'exercent à l'échelle des bassins hydrographiques. Une géographie naturelle, une communauté de l'eau fédérée autour d'intérêts communs et aujourd'hui, plus que jamais du fait des effets du dérèglement climatique, d'un défi partagé.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Siège agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX 2
02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des Eaux et forêts
Site Marmilhat sud CS 40039 - 63370 LEMPDES
04 73 17 07 10 • allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôl - Esp. Keraia Bât. B
18 rue du Sabot, 22400 PLOUFRAGAN
02 96 33 62 45 • armorique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon CS 36339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2
02 38 51 73 73 • centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

Site de Nantes (dép. 44, 49, 85)
1 rue Eugène Varlin CS 40521 - 44105 NANTES CEDEX 1
02 40 73 06 00 • mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
Site du Mans (dép. 49, 50, 53, 61, 72)
17 rue Jean Grémillon CS 12104 - 72021 LE MANS CEDEX 2
02 43 86 96 18 • mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette CS 20040 - 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
05 49 38 09 82 • poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez-nous sur

agence.eau-loire-bretagne.fr

